

PROJET DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2017

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

Date de la convocation : 24 avril 2017

Nombre de conseillers: 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

<u>Etaient présents</u>: Mme Danièle BOBAN, Mme Marie BOCQUET, Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Michel BURNY M. Charles DENAISON, M Bernard DORESSE, Mme Jocelyne HANZELIN, M. Philippe LESTAVEL Mme Anne Sabine MASCAUT, M. Eric MOMONT, M. Damien THIBAUT (20h30), Mme Corinne TUFFIER

Absents excusés:

Mme Marie Hélène STEUX donne pouvoir à Mme Jocelyne HANZELIN Mme Monique BOONE donne pouvoir à Mr Bernard DORESSE Mme Christine LIEVENS donne pouvoir à M. Damien THIBAUT M. Pierre DELEBASSE donne pouvoir à M. Eric MOMONT M. Cyrille LEMAIRE donne pouvoir à M. Charles DENAISON

Etaient absents: Cyril Blondel

Procès verbal de la réunion du 07 avril 2017

Le procès-verbal de la réunion du <u>07/04/2017</u> est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Charles DENAISON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique qu'il souhaite rajouter deux projets de délibération à l'ordre du jour à savoir :

 Question n°6 : Délibération participation groupement de commandes pour passation d'un marché public relatif à la réalisation de travaux de petit entretien sur les voies communales et communautaires de la Pévèle Carembault

- Question n°7: délibération groupement de commandes pour passation d'un marché public relatif à la réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires de la Pevele - Carembault
- Question n°8 : modification du régime indemnitaire des élus

Le conseil municipal valide la modification de l'ordre du jour.

QUESTION N°1 REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE D'ANNULATION DE LA DELIBERATION N°16-44 DU 2 SEPTEMBRE 2016 PORTANT SUR FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT « CCPC »

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 2 septembre 2016 l'assemblée avait approuvé la demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Pevele Carembault (CCPC) pour la rénovation et extension de l'école, programmée en tranche ferme et en tranches conditionnelles. Notre demande portait sur le projet global.

La Communauté de Communes du Pays de Pevele Carembault nous a accordé la subvention, et la convention établie par la CCPC a été signée le 11/10/2016.

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que l'étude détaillée de ces travaux a mis en évidence les contraintes techniques de réalisation, mais aussi son financement (demande de subventions en cours d'instruction), et que cela nous conduit à réaliser les travaux en plusieurs étapes :

- Réalisation d'une tranche ferme comprenant la construction d'un modulaire de 3 classes primaires + sanitaires de juin à août 2017, et la construction d'un bâtiment restaurant scolaire et espace périscolaire de septembre 2017 à juillet 2018
- Rénovation de 3 bâtiments en 3 tranches optionnelles :
 - o Tranche optionnelle 1 : transformation de la cantine actuelle en 2 classes
 - Tranche optionnelle 2 : transformation du bâtiment des primaires en 3 classes maternelles + dortoir
 - Tranche optionnelle 3 : transformation du bâtiment dortoir-classe des tous petits en une grande salle de motricité.

De fait il est nécessaire de reformuler cette demande de fonds de concours uniquement sur la tranche ferme: construction d'un modulaire 3 classes et d'un bâtiment espace périscolaire - restaurant scolaire dont la réalisation est prévue en 2017 et 2018.

Le conseil municipal, Monsieur le maire, entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE la demande d'annulation de la délibération n°16_44 du 2 septembre 2016 portant sur la demande de subvention du fonds de concours octroyé par la convention du 11/10/2016
- AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint au maire de signer les documents afférents à cette demande

POUR: 16

Abstention: 0

Contre: 0

Absents au moment du vote : Damien THIBAUT, Christine LIEVENS

QUESTION N°2 REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT « CCPC »

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que l'équipe municipale a entrepris une réflexion sur plusieurs mandats afin de lutter contre le vieillissement progressif de la population et d'éviter la fermeture de classes de l'école communale (1 classe fermée en juin 2009 et rouverte en septembre 2014). Plusieurs pistes ont été identifiées pour

ce faire, comme la rénovation du centre bourg, la redynamisation des commerces, la diversification de l'offre de logements par la densification du centre bourg.

Pour y parvenir plusieurs étapes successives ont été nécessaires:

- en 2006 et 2007 : travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie (étude FDAN) notamment en centre bourg (renforcement des déplacements piétonniers, mise aux normes PMR des voiries, amélioration des liaisons entre les bâtiments publics, et valorisation du patrimoine de la commune.)
- en 2007/2008 : réalisation des travaux de réaménagement des places de l'église et de l'école suite à l'étude FDAN.
- De 2010 à 2013, la commune a effectué l'étude de révision de son PLU, validé en février 2013. L'élaboration du PADD a mis en évidence la nécessité de développer l'habitat en centre bourg, et de répondre à l'attente des administrés, notamment après constat du vieillissement de la population du fait de l'impossibilité de se loger pour les jeunes ménages ou les personnes à faible revenus. Mais aussi la nécessité de proposer un habitat adapté aux personnes âgées.
- En 2013 et 2014 : réaménagement de la rue de la place (située devant de l'école), la création du parking entre l'école et la mairie avec une liaison piétonnière transversale, et le réaménagement de la rue du Moulin dans sa totalité (rue de la mairie et des commerces), avec en particulier la réalisation de places de stationnement hors chaussée, la réalisation de trottoirs PMR et la mise en place de plateaux surélevés pour diminuer la vitesse en centre bourg.

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que le projet d'urbanisation à l'arrière de la mairie est finalisé et que la demande de permis d'aménager sera sans doute déposé au 2ème trimestre 2017. Le planning prévisionnel de réalisation du programme immobilier prévoit un démarrage des travaux au 1ème trimestre 2018 et une livraison complète des logements fin 2021.

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que le projet d'urbanisation sera conforme aux conclusions de l'étude du PLU, car les 115 logements programmés comprennent :

- 24 logements locatifs sociaux pour personnes âgées
- 16 logements locatifs collectifs sociaux pour les familles
- 13 logements locatifs individuels sociaux pour les familles
- 27 logements en accession maîtrisée à la propriété
- 35 lots libres

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que cette extension urbaine entraînera un accroissement de 20% de la population actuelle, notamment par une population avec enfants, et qu'il sera nécessaire de l'accompagner pour permettre une intégration harmonieuse de cette nouvelle population.

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que l'étude détaillée de ces travaux a mis en évidence les contraintes techniques de réalisation mais aussi son financement (demande de subventions en cours d'instruction), et que cela nous conduit à réaliser les travaux en plusieurs étapes :

- Réalisation d'une tranche ferme comprenant la construction d'un modulaire de 3 classes primaires + sanitaires de juin à août 2017, et la construction d'un bâtiment restaurant scolaire et espace périscolaire de septembre 2017 à juin 2018
- Rénovation de 3 bâtiments en 3 tranches optionnelles :
 - Tranche optionnelle 1 : transformation de la cantine actuelle en 2 classes
 - Tranche optionnelle 2 : transformation du bâtiment des primaires en 3 classes maternelles + dortoir
 - Tranche optionnelle 3 : transformation du bâtiment dortoir-classe des tous petits en une grande salle de motricité,

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de Pévèle Carembault (CCPC) a décidé l'octroi d'un fonds de concours aux communes membres afin de participer au financement de projets d'investissements.

Le montant de ce fonds est calculé comme suit : 100 000 € + 35 € par habitant (défini sur la fiche DGF 2015). Pour la commune de Mons en Pévèle le montant du fonds de concours est de 174 760 €.

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que la commune va déposer une demande de fonds de concours sur la base du plan de financement suivant :

Construction d'un modulaire 3 classes et d'un bâtiment restaurant scolaire - espace périscolaire

Dépenses :

Montant des travaux : 1 427 214,36 € HT, soit 1 712 657,23 € TTC

Recettes HT:

Subvention FSIL 150 000,00 €

Fonds de concours CCPC 174 760,00 €

Subvention DETR 197 597,59 €

Aide départementale aux villages et bourgs 296 396,39 €

Fonds propres et emprunts : 608 460,36 €

Total des recettes 1 427 214,36 €

Le conseil municipal, Monsieur le maire, entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE le projet présenté de rénovation et extension du groupe scolaire
- SOLLICITE un fonds de concours auprès de la CCPC pour un montant de 174 760 € (cent soixantequatorze mille sept cent soixante euros) pour la Construction d'un modulaire 3 classes et d'un bâtiment restaurant scolaire - espace périscolaire
- AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint au maire de signer les documents afférents à cette demande

POUR: 16

Abstention: 0

Contre: 0

Absents au moment du vote : Damien THIBAUT, Christine LIEVENS, Cyril BLONDEL

QUESTION N°3 MARCHE PUBLIC: CONSTRUCTION D'UN MODULAIRE 3 CLASSES ET SANITAIRES

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune de Mons en Pévèle a décidé de requalifier le groupe scolaire. A cet effet, un appel d'offres a été réalisé suivant la PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 ET DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS.

- Date de publication au BOAMP : jeudi 23/02/2017
- Date limite de réception des offres : jeudi 23 mars 2017 à 17h

Il rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 24 mars 2017 à 9h00 pour ouvrir les enveloppes. 1 seule offre a été remise en mairie dans les délais :

BATILOC - 1ère avenue Port Fluvial - 59211 SANTES pour un montant de 362 000 € HT

Les critères d'attribution des offres sont les suivants :

- Prix (50%)
- Qualité du mémoire technique (compétences, moyens, références, mesures d'hygiène et de sécurité, méthodologie d'exécution et mesure pour travail en site occupé) (30%)
- Délai de réalisation (20%)

L'offre a été remise à ATLANTE ARCHITECTES pour analyse, car ATLANTE ARCHITECTES a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre du projet.

Monsieur Charles DENAISON, 1er adjoint, ajoute que la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 3 avril 2017 à 9h00 pour étudier le rapport d'analyse établi par ATLANTE, en application des critères annoncés dans le règlement de consultation.

La commission a décidé de demander à Atlante Architectes de contacter la Sté BATILOC pour préciser certains points techniques et de redéfinir l'étendue précise des prestations à réaliser; et ce pour le mardi 11 avril 2017 à 12h. L'acte d'engagement devant nous parvenir avant le mardi 11 avril 2017 à 12h.

La commission s'est réunie de nouveau le mercredi 12 avril 2017 à 9h et a décidé de retenir l'offre BATILOC - 1ère avenue Port Fluvial - 59211 SANTES pour un montant de 299 500 € HT

Monsieur l'adjoint, entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint à signer tous les actes et documents à intervenir à cette affaire,

POUR: 16

Abstention: 0

Contre: 0

Absents au moment du vote : Damien THIBAUT, Christine LIEVENS

QUESTION N°4: DM N°1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame Anne Sabine Mascaut, adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2017 de la commune a été adopté lors de la séance du conseil municipal du vendredi 7 avril 2017, et que les crédits prévus seront insuffisants ou étaient affectés à des articles inadéquats, il est nécessaire de faire une décision modificative pour les articles ci-dessous :

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, maire, entendu

A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE la décision modificative suivante :

Dépense investissement	204111-041	subvention d'équipements versées - opération d'ordre	6 300,00 €
Recette investissement	4582090018-041	opérations pour compte de tiers	→ 6 300,00 €
Dépense investissement	204111	subvention d'équipements versées	6 300,00 €
Recette investissement	4582	opérations pour compte de tiers	6 300,00 €
Dépense investissement	4581	opérations pour compte de tiers	6 300,00 €
Dépense investissement	4581090018	opérations pour compte de tiers	= 6 300,00 €
Dépense de fonctionnement	64138	autres indennités	700,00 €
Dépense de fonctionnement	6413	Personnel non titulaire	700,00 €
Dépense de fonctionnement	6811-042	chapitre ordre budgétaire	□ 59,00 €
dépenses d'investissement	261	titres de participation	3 900,00 €

POUR: 16

Abstention: 0

Contre: 0

Absents au moment du vote : Damien THIBAUT, Christine LIEVENS

QUESTION N°5: DELIBERATION AUTORISANT LA REALISATION DE TRAVAUX TROTTOIR RUE SAINT JEAN

Mr Charles Denaison, adjoint au maire, rappelle que des travaux d'aménagement en enrobés d'un tronçon de trottoir rue St Jean, au niveau de la Boulangerie, sont nécessaires.

Aussi, monsieur Charles Denaison informe que la commune a demandé un devis à la SARL Blondeau pour réaliser les travaux d'aménagement en enrobé rue Saint Jean pour un montant de 6 237, 84 €.

Il précise que les travaux seront pris en charge par la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- De mandater la SARL Blondeau pour la réalisation des travaux pour un montant de 6237,84 €
- D'autoriser la prise en charge financière des travaux par la commune pour le montant de 6237,84 € (six mille deux cent trente sept euros, 84 centimes)
- Autoriser monsieur le maire ou l'adjoint à signer toutes les pièces inhérentes à ces travaux.

POUR: 18

Abstention: 0

Contre: 0

QUESTION N°6: DELIBERATION PARTICIPATION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX DE PETIT ENTRETIEN SUR LES VOIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES DE LA PEVELE CAREMBAULT

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réalisation de travaux de petit entretien sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- aux membres de bénéficier d'une plus grande réactivité pour la réalisation de petits travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECIDE PAR 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 19 VOTANTS

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réalisation de travaux de petit entretien de voirie sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.
- D'autoriser son Maire ou l'adjoint à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

En outre, le conseil municipal souhaite que, tout en respectant les procédures de marché public, les entreprises locales puissent continuer à travailler sur certains chantiers.

QUESTION N°7: DELIBERATION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA REFECTION DES COUCHES DE ROULEMENT ET EXECUTION DE PURGES SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES DE LA PEVELE - CAREMBAULT

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- aux membres de bénéficier de conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Pévèle Carembault pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE PAR 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 19 VOTANTS

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

En outre, le conseil municipal souhaite que, tout en respectant les procédures de marché public, les entreprises locales puissent continuer à travailler sur certains chantiers.

QUESTION N°8 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS: MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants;

Vu la loi n°2015-366 du 01/03/2015;

Vu les arrêtés municipaux en date du 05 avril 2014 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et aux Conseillers délégués à compter du 1er avril 2014;

Vu la délibération n°2014/17 en date du 4 avril 2014;

Vu la circulaire du 15 mars 2017 valorisant les plafonds d'indemnités des élus locaux au 1er février 2017 ;

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints ;

Le Maire ainsi que l'ensemble des adjoints et conseillers délégués réaffirment devant le Conseil municipal leur volonté de diminuer leurs indemnités et de ne pas percevoir les montants plafonds. Cette démarche volontariste est une réponse à la diminution drastique des dotations de l'Etat qui affectent gravement le budget de notre commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

Pour le Maire : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour le 1er adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

<u>Pour le 2ème, 3ème, 4ème, 5ème adjoint</u>: 13,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

<u>Pour les conseillers délégués</u> : 13.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

<u>Pour les conseillers municipaux</u> : 0.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

POUR: 18

Abstention: 0

Contre: 0

Questions diverses

Monsieur le maire expose au conseil municipal la remontée de l'association des parents d'élèves concernant la présence d'amiante dans les classes. Il indique que des analyses ont été effectuées entre le 25 avril et le 26 avril et qu'il n'y a pas de fibres d'amiante dans la classe : 0.9 fibre par litre.

Préparation du scrutin de dimanche 7 mai

Madame Sophie Cassez indique qu'elle est présente et qu'elle peut prendre une permanence. Il est décidé qualifera la tranche horaire de 14h à 16h en remplacement de Mr Alain Courselle qui est déjà fort sollicité dans la journée.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H

ERIC MOMONT

Le maire

CHARLES DENAISON

Le secrétaire de séance